

Délibération n° 2022 – III - 002

**Règlement des astreintes du pôle gestion des ouvrages**

Le 9 mai deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Pouvoir à F. Mulyk
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Marie Breuil : GAM  
Dominique Milleret : ELEGIA

SYMBHI : Jacques Henry / Bertrand Joly / Anne-Sophie Drouet / Michel Pinhas / William Huchet / Benjamin Rey / Simon Nadeau / Cécile Albano / Nadine Capellaro

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Comité syndical a approuvé le 4 novembre 2020 un règlement instituant une astreinte de gestion de crise sur les affluents de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Cette astreinte a été mobilisée avec succès en 2021 notamment sur l'évènement du 14 Août sur le torrent de Combe Noire à La Bérarde (Oisans) ainsi que sur le torrent de Montfort les 29 et 30 décembre (Grésivaudan). L'instauration de cette astreinte était une priorité pour le SYMBHI, l'historique dans les dernières décennies montrant une fréquence des inondations plus élevée sur les affluents, qui souvent ne disposent pas d'ouvrages de protection adéquats contre les crues. Les bassins versants sont par ailleurs de taille limitée ce qui induit des crues rapides qui nécessitent une mobilisation dans des délais réduits.

L'Isère, le Drac et la Romanche disposent au contraire de grands bassins versants et sont intégrées dans le système de prévision des crues des Alpes du Nord qui annonce les crues avec plusieurs heures d'anticipation au moins et en général une demi-journée sur l'Isère par exemple. Le SYMBHI assure jusqu'à présent une présence de certains agents sur le territoire en cas de crise, mais cette organisation est basée sur le volontariat et n'est pas satisfaisante notamment durant les périodes de week-end allongés ou de congés. Les services de tutelles demandent la mise en place d'un système d'astreinte pour assurer une capacité du syndicat à surveiller ses ouvrages et intervenir si nécessaire lors d'une crise.

Il vous est donc proposé l'instauration d'une astreinte de surveillance et d'intervention en cas de crue sur l'Isère, le Drac et la Romanche. Avec cette astreinte, l'intégralité du territoire du Syndicat sera couverte par un système d'astreinte. Le règlement annexé présente les principes d'organisation de cette astreinte, qui sont les suivants :

- L'astreinte comprend des agents affectés à l'astreinte de sécurité, ainsi qu'une astreinte de décision, assurée par les directeurs.
- L'équipe d'astreinte de sécurité est composée d'un coordinateur et d'une équipe de terrain de deux agents. Le coordinateur est chargé de surveiller les prévisions du SPC et en cas de crue gérer les interfaces avec les autres intervenants, déclencher les interventions des entreprises et coordonner l'équipe de terrain. L'équipe de terrain réalise des tournées de surveillance selon les consignes communiquées à la DREAL et gère si nécessaire les interventions des entreprises.
- L'astreinte n'est instaurée que lors des périodes présentant des risques d'inondation, soit le printemps et l'automne-début d'hiver. La détermination de ces périodes a été réalisée sur la base d'une analyse de la période 1968-2021. Le règlement laisse cependant la latitude d'ajuster cette période d'astreinte si nécessaire.

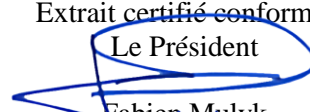
En cas de prévision de crise généralisée, d'autres agents peuvent être mis en astreinte à la dernière minute. Inversement, en cas de crise sur un affluent, les agents d'astreinte sur les grandes rivières pourront intervenir en appui sur ce bassin versant.

L'institution de cette astreinte représente un coût annuel de 8000 € environ, sur la base d'une astreinte semaine durant le mois de mai et la deuxième quinzaine de décembre et d'une astreinte week-end et jours fériés uniquement deuxième quinzaine d'avril, première quinzaine de juin et mi-octobre à mi-décembre (cf. annexe 2 conventions).

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver :**

- l'instauration d'une astreinte du pôle gestion des ouvrages visant à garantir les interventions du syndicat lors des crues pour la surveillance des ouvrages et la gestion de crise ;
- le règlement des astreintes du pôle gestion des ouvrages du SYMBHI ci-annexé.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2022

Extrait certifié conforme,  
Le Président  
  
Fabien Mulyk

Délibération n° 2022 – III - 002

**Règlement des astreintes du pôle gestion des ouvrages**

Le 9 mai deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Pouvoir à F. Mulyk
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Marie Breuil : GAM

Dominique Milleret : ELEGIA

SYMBHI : Jacques Henry / Bertrand Joly / Anne-Sophie Drouet / Michel Pinhas / William Huchet / Benjamin Rey / Simon Nadeau / Cécile Albano / Nadine Capellaro

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Comité syndical a approuvé le 4 novembre 2020 un règlement instituant une astreinte de gestion de crise sur les affluents de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Cette astreinte a été mobilisée avec succès en 2021 notamment sur l'évènement du 14 Août sur le torrent de Combe Noire à La Bérarde (Oisans) ainsi que sur le torrent de Montfort les 29 et 30 décembre (Grésivaudan). L'instauration de cette astreinte était une priorité pour le SYMBHI, l'historique dans les dernières décennies montrant une fréquence des inondations plus élevée sur les affluents, qui souvent ne disposent pas d'ouvrages de protection adéquats contre les crues. Les bassins versants sont par ailleurs de taille limitée ce qui induit des crues rapides qui nécessitent une mobilisation dans des délais réduits.

L'Isère, le Drac et la Romanche disposent au contraire de grands bassins versants et sont intégrées dans le système de prévision des crues des Alpes du Nord qui annonce les crues avec plusieurs heures d'anticipation au moins et en général une demi-journée sur l'Isère par exemple. Le SYMBHI assure jusqu'à présent une présence de certains agents sur le territoire en cas de crise, mais cette organisation est basée sur le volontariat et n'est pas satisfaisante notamment durant les périodes de week-end allongés ou de congés. Les services de tutelles demandent la mise en place d'un système d'astreinte pour assurer une capacité du syndicat à surveiller ses ouvrages et intervenir si nécessaire lors d'une crise.

Il vous est donc proposé l'instauration d'une astreinte de surveillance et d'intervention en cas de crue sur l'Isère, le Drac et la Romanche. Avec cette astreinte, l'intégralité du territoire du Syndicat sera couverte par un système d'astreinte. Le règlement annexé présente les principes d'organisation de cette astreinte, qui sont les suivants :

- L'astreinte comprend des agents affectés à l'astreinte de sécurité, ainsi qu'une astreinte de décision, assurée par les directeurs.
- L'équipe d'astreinte de sécurité est composée d'un coordinateur et d'une équipe de terrain de deux agents. Le coordinateur est chargé de surveiller les prévisions du SPC et en cas de crue gérer les interfaces avec les autres intervenants, déclencher les interventions des entreprises et coordonner l'équipe de terrain. L'équipe de terrain réalise des tournées de surveillance selon les consignes communiquées à la DREAL et gère si nécessaire les interventions des entreprises.
- L'astreinte n'est instaurée que lors des périodes présentant des risques d'inondation, soit le printemps et l'automne-début d'hiver. La détermination de ces périodes a été réalisée sur la base d'une analyse de la période 1968-2021. Le règlement laisse cependant la latitude d'ajuster cette période d'astreinte si nécessaire.

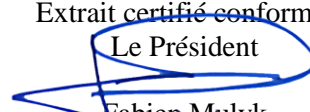
En cas de prévision de crise généralisée, d'autres agents peuvent être mis en astreinte à la dernière minute. Inversement, en cas de crise sur un affluent, les agents d'astreinte sur les grandes rivières pourront intervenir en appui sur ce bassin versant.

L'institution de cette astreinte représente un coût annuel de 8000 € environ, sur la base d'une astreinte semaine durant le mois de mai et la deuxième quinzaine de décembre et d'une astreinte week-end et jours fériés uniquement deuxième quinzaine d'avril, première quinzaine de juin et mi-octobre à mi-décembre (cf. annexe 2 conventions).

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver :**

- l'instauration d'une astreinte du pôle gestion des ouvrages visant à garantir les interventions du syndicat lors des crues pour la surveillance des ouvrages et la gestion de crise ;
- le règlement des astreintes du pôle gestion des ouvrages du SYMBHI ci-annexé.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2022

Extrait certifié conforme,  
Le Président  
  
Fabien Mulyk